

PROCES-VERBAL DU 17 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le onze juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

ORDRE DU JOUR :

1 Administration générale

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 20 juin 2023
- 1.2 Organismes extérieurs - désignation des délégués et des référents - modification de la délibération numéro 199/2022 en date du 15 novembre 2022
- 1.3 Agences Postales Communales (Maumusson et Saint-Sulpice-des-Landes) - prolongation des conventions entre La Poste et la commune - signature
- 1.4 Conseil communautaire - séance en date du 28 juin 2023 - principales décisions - information

2 Moyens généraux

- 2.1 Cabinet médical 14 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac - bail et conditions financières de location à compter du 1^{er} septembre 2023 - avenant 4
- 2.2 Participation d'un jeune vallonnais au concours national du meilleur apprenti de France - demande d'aide financière - attribution
- 2.3 Forum des associations - reversement de la recette du bar à l'animation jeunesse
- 2.4 Personnel communal - création et suppression de postes - modification du tableau des effectifs au 1^{er} août 2023
- 2.5 Personnel communal - ouverture de trois postes non permanents
- 2.6 Personnel communal - ouverture d'un poste d'apprenti au multi-accueil au 21 août 2023

3 Marchés publics / Juridique

- 3.1 Aménagement de liaisons douces (La Haute Harie / rue d'Ancenis et plan d'eau de La Fontaine aux Merles / La Coire) et aménagement de voirie (La Corne de Cerf) - marché public de travaux - consultation d'entreprises
- 3.2 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

4 Enfance / Jeunesse / Parentalité

- 4.1 Familles Rurales de Freigné - demande de subvention complémentaire exceptionnelle - attribution

5 Vie locale

- 5.1 VallonScènes 2023-2024 - résidence à l'espace des Ardoisières - convention de partenariat avec la compagnie Thaliachore
- 5.2 Festival « Ce soir, je sors mes parents » - mise à disposition de personnel et de salles - conventions de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis
- 5.3 Festival Les Celtomania 2023 - convention de partenariat avec l'association Celtomania
- 5.4 VallonScènes 2023-2024 - résidence à l'espace des Ardoisières - convention de partenariat avec la compagnie La délicatesse de l'éléphant
- 5.5 Saisons culturelles 2023-2024 / 2024-2025 / 2025-2026 - convention de partenariat avec CAP
- 5.6 Saisons culturelles 2023-2024 / 2024-2025 / 2025-2026 - convention de partenariat avec le comité d'entreprise de la société MANITOU
- 5.7 Saisons culturelles 2023-2024 / 2024-2025 / 2025-2026 - convention de partenariat avec Tourisme et Loisirs

- 5.8 Saisons culturelles 2023-2024 / 2024-2025 / 2025-2026 - vente de billetterie d'évènements et de spectacles avec les réseaux France billet et Ticketmaster - conventions de partenariat
- 5.9 Saisons culturelles 2023-2024 / 2024-2025 / 2025-2026 - convention de partenariat avec la société pass Culture
- 6 Aménagement du territoire**
 - 6.1 Plan d'adressage communal - dénomination des voies du secteur de Vritz
 - 6.2 Extension du réseau collectif d'eau potable pour la desserte de terrains à bâtir au chemin de la Grée Saint-Jacques - convention entre la commune et le syndicat Atlantic'eau - signature
 - 6.3 Raccordement d'une centrale photovoltaïque (lieu-dit Le Sable) - convention entre la commune et la société ENEDIS - signature
 - 6.4 Aménagement de l'Opération d'Aménagement et de Programmation secteur Les Huguenots - cession de la parcelle de terre cadastrée section AA numéro 226 - signature d'un compromis de vente
 - 6.5 Déclarations d'Intention de Préférence - avis
 - 6.6 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information
- 7 Patrimoine**
 - 7.1 Cession du bien communal cadastré section E numéro 592 (116 rue des Forges) - signature de l'acte
 - 7.2 Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information
- 8 Questions et informations diverses**

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Olivier CADIOT, Madame Christelle ESNAULT, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Monsieur Nicolas LEDUC, Madame Louise MOREAU et Monsieur Jean-Charles OLIVE

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	24
Votants	24

ABSENTES : Madame Sabine ANGIGNARD et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frank GUILLAUX

Présentation par Monsieur CLÉMENT, architecte chez Atelier 44, de la notice technique de l'église Saint-Pierre Saint-Paul (Freigné)

Pour rappel, l'église est fermée depuis novembre 2020.

Monsieur CLÉMENT a réalisé un diagnostic visuel portant sur la solidité et le degré de vétusté de l'ensemble de l'édifice. Il présente de façon détaillée l'ensemble de ses observations.

Le constat général fait ressortir un relativement bon état de cet édifice. Il présente certes différents désordres, signes d'un vieillissement normal, mais ne mettent pas le lieu en péril imminent.

Au terme de son analyse, Monsieur CLÉMENT dit que l'église pourrait réouvrir assez rapidement après quelques travaux de mise en sécurité, à savoir :

- la reprise d'un étaielement d'urgence afin de retrouver une issue de secours latérale ;
- la purge de la façade parvis ;
- la vérification de l'installation électrique et de la sonorisation ;
- le nettoyage intérieur de l'ensemble de l'édifice.

Il ajoute qu'il serait raisonnable de prévoir l'installation d'un paratonnerre afin de protéger l'édifice en cas de foudre.

Monsieur COUTY demande si une seule sortie de secours latérale serait suffisante pour la réouverture et si la porte principale peut de nouveau être utilisée. Monsieur CLÉMENT répond que l'idéal serait d'avoir deux sorties de secours latérales.

Monsieur CLÉMENT ajoute que l'ensemble de l'édifice est sain mais que, raisonnablement, il faudrait prévoir un calendrier de travaux avec des interventions tous les deux ans pour limiter les coûts. Dans dix ans, l'église va souffrir si rien n'est fait. De plus, les travaux de nettoyage de zinguerie, de gouttière, de galerie sont importants et doivent être faits tous les six mois.

La notice complète de présentation réalisée par Monsieur CLÉMENT sera transmise avec le compte rendu de la présente réunion.

Monsieur le Maire donne la parole aux membres présents de l'association Les amis du patrimoine de Freigné.

Monsieur FRANÇOIS, qui s'exprime au nom de l'association, soulève l'intérêt patrimonial de cet édifice au-delà du lieu de culte qu'il représente. Il se réjouit d'une réouverture prochaine et ajoute que ce lieu pourrait être utilisé pour différentes manifestations. Il aborde également la question de l'entretien nécessaire sur les années à venir. Il dit que l'association pourrait potentiellement participer à la réalisation de travaux en recherchant des fonds.

En réponse, Monsieur le Maire dit partager l'intérêt patrimonial du lieu mais il ajoute qu'il faut garder à l'esprit que de nombreux bâtiments communaux nécessitent également des travaux. Il rappelle que la commune doit faire face à des obligations en termes de rénovation énergétique dans certains bâtiments tels que les écoles. Il évoque aussi les travaux importants qui sont à prévoir dans l'église de Maumusson. Il dit que des devis vont être sollicités pour envisager la réouverture de l'église le plus rapidement possible mais que cela dépendra également de la disponibilité des entreprises. Il rappelle également qu'un précédent diagnostic, datant d'avant la commune nouvelle, avait été réalisé et préconisait déjà la réalisation de certains travaux, travaux jamais réalisés par la commune historique. Il ajoute que, depuis 2018, la somme approximative de 100 000,00 euros a déjà été engagée pour réaliser des travaux dans cette église.

Monsieur le Maire conclut en remerciant Monsieur CLÉMENT et les membres de l'association, notamment ceux qui ont participé aux travaux de peinture.

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 20 juin 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le procès-verbal de la séance en date du 20 juin 2023.

1.2 Organismes extérieurs - désignation des délégués et des référents - modification de la délibération numéro 199/2022 en date du 15 novembre 2022 (DCM n°146/2023 - 5.3.6)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération numéro 199/2022 en date du 15 novembre 2022 désignant les délégués et les référents auprès des organismes extérieurs,

Considérant la demande des membres de la commission Développement Économique de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis de désigner un élu et un agent référents à « L'Espace Tourisme et Loisirs du Pays d'Ancenis » dans chaque commune afin d'être de véritables relais de l'information en matière d'animations, de manifestations, d'expositions...

Considérant que le rôle de ces référents serait d'être les interlocuteurs des agents de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis en charge de recenser les évènements sur le territoire du Pays d'Ancenis en vue d'une communication et d'une promotion globale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** Monsieur VALLÉE et Madame VOISINE-BARBIN, élu et agent référents à « L'Espace Tourisme et Loisirs du Pays d'Ancenis » ;
- **MODIFIE** le tableau des élus et agents représentant la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE auprès des organismes extérieurs comme suit :

Organismes extérieurs	Délégués ou référents titulaires	Délégués ou référents suppléants
Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)	Luc LÉPICIER Frédéric DUBOIS	Hubert PLOTEAU Christelle ESNAULT
Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) - référent « tempête »	Luc LÉPICIER	
Erdre et Loire Initiatives ANCENIS (ELI)	Catherine HAMON	Gaëlle BOURGEOIS
Correspondant défense	Stéphane TRÉBOUVIL	
Sécurité routière	Magali PETITRENAUD	
POLLENIZ (ex-FDGDON)	Thierry VANDAELE	Thierry MARQUIS
Conseil de Développement du Pays d'Ancenis	Frank GUILLAUX	Valérie VÉRON
Conseil d'Administration d'ASSIEL	Sabine ANGINARD David ÉVAIN	
Commission de répartition des charges de la salle Charles-Henri de COSSÉ BRISSAC	Jean-Yves PLOTEAU Sophie GILLOT	
Commission Locale d'Insertion	Magali PETITRENAUD Maud MERING	Gaëlle BOURGEOIS
Conseils d'école des écoles publiques	Jean-Yves PLOTEAU Laëtitia NYS	
Conseil d'administration du collège Louis PASTEUR	Jean-Yves PLOTEAU Laëtitia NYS	Léa GUILLET
Association Habitat Jeunes du Pays d'Ancenis	Dominique RIOU	Marie-Danièle RICHARD
Habitat 44	David ÉVAIN	
Mission locale	Magali PETITRENAUD	

COMPA - référent « lecture publique »	Marie-Danièle RICHARD	Louise MOREAU
COMPA - référent « assainissement collectif »	Frédéric DUBOIS	
COMPA - référent « gestion des déchets »	Frank GUILLAUDEUX	Sabine ANGINARD
COMPA - référent « milieux aquatiques »	Hubert PLOTEAU	
COMPA - référent « transition énergétique/biodiversité »	Frank GUILLAUDEUX	
COMPA - référent « zones d'activités »	Valérie VÉRON	
Espace Tourisme et Loisirs du Pays d'Ancenis	Mickaël VALLÉE, élu référent Virginie VOISINE-BARBIN, agent référent	
Commission Départementale de la Présence Postale de la Loire-Atlantique	Sophie GILLOT	
Conseil d'administration de la résidence Les Jardins de l'Erdre	Jean-Yves PLOTEAU	Thierry VANDAELE
Conseil d'administration de Loire-Atlantique Développement	Jean-Yves PLOTEAU	
Correspondant incendie et secours	Jean-Yves PLOTEAU	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 25 juillet 2023

Préfecture, le 24 juillet 2023

1.3 Agences Postales Communales (Maumusson et Saint-Sulpice-des-Landes) - prolongation des conventions entre La Poste et la commune - signature (DCM n°147/2023 - 9.1.5)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les conventions relatives à l'organisation des Agences Postales Communales à la mairie déléguée de Maumusson et de Saint-Sulpice-des-Landes, signées en 2005 pour une durée de neuf ans, ont été reconduites par tacite reconduction, une fois, pour la même durée, conformément à l'article 7 desdites conventions. Elles arrivent à leur terme respectivement les 19 septembre 2023 et 18 septembre 2023.

Ces conventions ont été établies à partir d'un modèle de convention rédigé conjointement par La Poste et l'Association des Maires de France. Ces derniers ont décidé de mettre à jour ce modèle de convention afin de mieux répondre aux nouveaux besoins des usagers et des territoires.

Par courrier en date du 15 juin 2023, Madame LHERBIER, Directrice Transformation de la Distribution en partenariat, propose, dans l'attente de la mise à jour de ce modèle de convention, de prolonger les conventions actuelles pour une durée limitée à un an.

Pour rappel, en contrepartie des prestations fournies par la commune, notamment son engagement à assurer l'ouverture de l'Agence Postale Communale au moins 60 heures par mois, La Poste verse à la commune une indemnité compensatrice d'un montant mensuel de 1 140,00 euros par agence.

Une copie des conventions, signées en 2005, a été transmise par courriel aux élus le 11 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la prolongation pour une durée limitée à un an, à compter du 20 septembre 2023, de la convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale à la mairie déléguée de Maumusson et du 19 septembre 2023 de la convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale à la mairie déléguée de Saint-Sulpice-des-Landes, dans l'attente de la mise à jour conjointement par La Poste et l'Association des Maires de France du modèle de convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la prolongation desdites conventions ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 25 juillet 2023

Préfecture, le 24 juillet 2023

[1.4 Conseil communautaire - séance en date du 28 juin 2023 - principales décisions - information](#)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un diaporama rappelant les principales décisions adoptées par le conseil communautaire lors de sa séance en date du 28 juin 2023 est présenté au conseil municipal.

Ce support, réalisé par les services de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, a été transmis par courriel aux élus le 11 juillet 2023.

2 MOYENS GÉNÉRAUX

[2.1 Cabinet médical 14 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac - bail et conditions financières de location à compter du 1^{er} septembre 2023 - avenant 4 \(DCM n°148/2023 - 3.3\)](#)

Rapporteur : Madame GILLOT

Pour rappel, par délibérations numéro 017/2022 en date du 22 février 2022, numéro 161/2022 en date du 20 septembre 2022 et numéro 033/2023 en date du 21 février 2023, le conseil municipal a autorisé la signature de trois avenants au bail professionnel signé le 28 avril 2021 entre la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur OUROUDA, médecin généraliste, afin de fixer, jusqu'au 31 août 2023 inclus, le montant du loyer mensuel à 150,00 euros, électricité, eau et chauffage compris.

Dans l'attente de l'arrivée d'un second médecin généraliste dans ces locaux communaux, il est proposé de maintenir le montant du loyer mensuel à 150,00 euros, électricité, eau et chauffage compris.

Le projet d'avenant 4 audit bail a été transmis par courriel aux élus le 11 juillet 2023.

Vu la délibération numéro 090/2021 en date du 26 avril 2021 autorisant la signature d'un bail professionnel entre la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et les futurs médecins généralistes en vue de la mise à disposition des locaux du cabinet médical,

Vu les délibérations numéro 017/2022 en date du 22 février 2022, numéro 161/2022 en date du 20 septembre 2022 et numéro 033/2023 en date du 21 février 2023 autorisant la signature d'avenants audit bail,

Sur avis des membres du bureau municipal réunis le 10 juillet courant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la signature de l'avenant 4 au bail professionnel signé le 28 avril 2021 entre la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur OUROUDA, médecin généraliste, afin de fixer, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 29 février 2024 inclus, le montant du loyer mensuel à 150,00 euros, électricité, eau et chauffage compris ; ledit avenant sera annexé à la présente délibération ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 25 juillet 2023

Préfecture, le 24 juillet 2023

2.2 Participation d'un jeune vallonnais au concours national du meilleur apprenti de France - demande d'aide financière - attribution (DCM n°149/2023 - 7.5.6)

Rapporteur : Madame GILLOT

Monsieur LEGAULT, domicilié à VALLONS-DE-L'ERDRE (Vritz), actuellement en contrat d'apprentissage, préparant un baccalauréat professionnel vente à la chocolaterie GUIABEL à CANDÉ, a passé le concours du meilleur apprenti de France. Il a été médaillé d'or au concours régional le 13 mai 2023 et s'est qualifié pour le concours national qui a eu lieu à NICE les 23 et 24 juin 2023.

Afin de l'aider à financer ses frais de transport, de logement et de repas, Monsieur LEGAULT a transmis une demande d'aide financière le 30 mai 2023.

Le détail des frais engagés pour ce déplacement à NICE du 22 au 27 juin 2023, transmis par Monsieur LEGAULT le 19 juin 2023, était arrêté comme suit :

- 700,00 euros pour la location d'un camping-car,
 - 300,00 euros pour le péage,
 - 400,00 à 450,00 euros pour le carburant,
- soit une dépense estimée entre 1 400,00 à 1 450,00 euros.

Lors de la réunion du bureau municipal le 22 juin 2023, il a été proposé d'accorder une aide financière d'un montant de 200,00 euros à ce jeune pour participer à ses frais de déplacement à NICE.

Par courriel en date du 11 juillet courant, Monsieur LEGAULT a informé la commune que le coût de son déplacement à NICE s'élève finalement à 1 788,00 euros et que son employeur, la chocolaterie GUIABEL, prend en charge la somme de 600,00 euros.

Monsieur MARQUIS fait remarquer que 200,00 euros c'est une somme modeste. Madame GUILLET rappelle que ce jeune homme est apprenti et que, à ce titre, il a un salaire. Madame VÉRON ajoute que les écoles participent aux frais de déplacement lors de ces concours et que, la plupart du temps, les jeunes mettent en place des actions de financement.

Monsieur le Maire apporte des informations sur le déroulé des différentes épreuves lors des concours successifs et informe les élus présents que Monsieur LEGAULT a obtenu la médaille d'or au concours national et est donc, à ce titre, meilleur apprenti de France.

Considérant l'avis émis par les membres du bureau municipal le 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-deux votes pour et deux abstentions (Madame BOURGEOIS et Monsieur MARQUIS) :

- **ACCORDE** une aide financière d'un montant de 200,00 euros à Monsieur LEGAULT pour son déplacement à NICE du 22 au 27 juin 2023 dans le cadre du concours du meilleur apprenti de France ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au versement de cette aide financière sont inscrits sur le chapitre 65 du budget 2023 de la commune.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 25 juillet 2023
Préfecture, le 24 juillet 2023

2.3 Forum des associations - reversement de la recette du bar à l'animation jeunesse (DCM n°150/2023 – 7.10.3)

Rapporteur : Madame GILLOT

L'association multisports adultes a tenu le bar à l'occasion du forum des associations qui s'est déroulé le samedi 1^{er} juillet 2023. Les membres de l'association, ayant bénéficié de l'aide des jeunes de l'animation jeunesse présents pendant toute la durée du forum, ont décidé de reverser l'intégralité de la recette à l'animation jeunesse. Cette somme qui s'élève à 137,50 euros serait affectée au plan de financement d'un séjour.

Vu l'arrêté municipal numéro NP2023/366 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire de troisième catégorie au profit de l'association multisports adultes le 1^{er} juillet 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la commune à émettre un titre de recette d'un montant de 137,50 euros, somme qui sera affectée au plan de financement d'un séjour organisé par l'animation jeunesse ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette recette sera imputée sur le compte 756 du budget 2023 de la commune puis reversée sur le compte DFT (Dépôts de Fonds au Trésor) « Régie Accueils Loisirs Vacances ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 25 juillet 2023
Préfecture, le 24 juillet 2023

2.4 Personnel communal - création et suppression de postes - modification du tableau des effectifs au 1^{er} août 2023 (DCM n°151/2023 – 4.1.1)

Rapporteur : Madame GILLOT

Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe suite à un départ à la retraite

Considérant la demande de départ à la retraite d'un agent chargé de l'entretien des bâtiments à compter du 1^{er} août 2023,

Considérant le recrutement d'un agent afin de remplacer l'agent partant à la retraite,

Il est proposé au conseil municipal de supprimer, à compter du 1^{er} août 2023, le poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (grade détenu par l'agent partant à la retraite).

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (30 heures 00) suite à la demande de disponibilité de l'agent en charge de la programmation culturelle

Considérant la demande de disponibilité de l'agent en charge de la programmation culturelle à compter du 25 septembre 2023,

Considérant la sélection de la candidate pour occuper le poste d'agent chargé de la programmation culturelle, agent nommé sur le grade d'adjoint administratif territorial par voie de mutation à compter du 21 août 2023,

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (30 heures 00). Le poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (30 heures 00), grade détenu par l'agent partant en disponibilité, serait supprimé à compter du 1^{er} octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- **CRÉE** un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (30 heures 00) ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} août 2023 :

Filière administrative		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Directeur Général des Services sur emploi fonctionnel	35 heures 00
1	Attaché principal territorial	35 heures 00
2	Attaché territorial	35 heures 00
2	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
3	Rédacteur territorial	35 heures 00
1	Rédacteur territorial	30 heures 00
4	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
3	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
2	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	31 heures 30
3	Adjoint administratif territorial	35 heures 00
3	Adjoint administratif territorial	30 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	28 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	17 heures 30
1	Adjoint administratif territorial	15 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	14 heures 00
Filière technique		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Ingénieur territorial	35 heures 00
9	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
6	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	32 heures 00

1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	30 heures 30
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	30 heures 00
9	Adjoint technique territorial	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial	30 heures 30
2	Adjoint technique territorial	30 heures 00
1	Adjoint technique territorial	28 heures 00
2	Adjoint technique territorial	26 heures 00
2	Adjoint technique territorial	24 heures 00
1	Adjoint technique territorial	19 heures 00
1	Adjoint technique territorial	18 heures 00
1	Adjoint technique territorial	12 heures 00
1	Adjoint technique territorial	11 heures 00
1	Adjoint technique territorial	10 heures 00
1	Adjoint technique territorial	5 heures 15
1	Adjoint technique territorial	4 heures 00
Filière animation		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Adjoint d'animation territorial	35 heures 00
2	Adjoint d'animation territorial	30 heures 00
Filière médico-sociale		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
2	Éducateur de jeunes enfants territorial	35 heures 00
2	Éducateur de jeunes enfants territorial	28 heures 00
2	Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale	28 heures 00
2	Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00
1	Agent social territorial	28 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	28 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	30 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
 Décision publiée le 25 juillet 2023
 Préfecture, le 24 juillet 2023

2.5 Personnel communal - ouverture de trois postes non permanents (DCM n°152/2023 - 4.2.1)

Rapporteur : Madame GILLOT

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour renforcer l'équipe chargée du service et de la surveillance des enfants sur le temps de la restauration scolaire au groupe scolaire Jules FERRY,

Considérant que cette demande est justifiée par l'augmentation importante des effectifs,

Considérant que plusieurs enfants en situation de handicap ont besoin d'un accompagnement individualisé pendant le temps de la restauration scolaire, accompagnement dispensé par deux agents spécialisés (Agent accompagnant des Enfants en Situation de Handicap - AESH),

Il est proposé d'ouvrir trois postes comme suit :

Filière / grade / indice majoré	Type de contrat	Quotité de travail DHS	Période
Technique - un adjoint technique territorial - indice majoré 361	Accroissement temporaire d'activité	1 heure 30 par jour de restauration scolaire	Du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024 inclus
Technique - un adjoint technique territorial - indice majoré 361	Accroissement temporaire d'activité	50 minutes par jour de restauration scolaire	Du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024 inclus
Technique - un adjoint technique territorial - indice majoré 361	Accroissement temporaire d'activité	50 minutes par jour de restauration scolaire	Du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024 inclus

Madame NYS rappelle que la prise en charge des enfants en situation de handicap sur le temps de restauration scolaire incombe financièrement à la collectivité, cela n'est désormais plus pris en charge par l'éducation nationale. Du fait de la présence d'une classe-ULIS au groupe scolaire Jules FERRY, la commune est d'autant plus confrontée à ce besoin avec la présence d'enfants qui ne sont pas autonomes et qui nécessitent un accompagnement spécifique.

Monsieur VANDAELE demande si le coût agent supplémentaire que cela engendre sera pris en compte dans le calcul du prix de revient d'un repas. Il est répondu que oui, comme cela a déjà été le cas cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **OUVRE** à titre non permanent les postes tels que proposés dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits sur le chapitre 012 du budget 2023 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 25 juillet 2023

Préfecture, le 24 juillet 2023

2.6 Personnel communal - ouverture d'un poste d'apprenti au multi-accueil au 21 août 2023 (DCM n°153/2023 - 4.2.1)

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi numéro 92-675 en date du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le décret numéro 92-1258 en date du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret numéro 93-162 en date du 02 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la circulaire en date du 08 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant la demande d'apprentissage transmise par une jeune femme âgée de vingt-deux ans ayant la volonté de préparer le diplôme d'auxiliaire de puériculture par la voie de l'apprentissage,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la commission communale moyens généraux consultés par courriel le 04 mai 2023,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2023 consulté par voie électronique,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de seize à vingt-neuf ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises,

Considérant que, à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **SUIT** les avis émis par les membres de la commission communale moyens généraux et par le Comité Social Territorial ;
- **AUTORISE** le recours à un contrat d'apprentissage à compter du 21 août 2023 ;
- **AUTORISE** la signature, dès le 21 août 2023, d'un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Pôle famille (multi-accueil)	Un	Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture	Du 21 août 2023 au 28 février 2025 inclus

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention qui sera conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Les crédits ouverts sur le chapitre 012 du budget 2023 de la commune sont suffisants pour la prise en charge de la rémunération d'un apprenti.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 25 juillet 2023
Préfecture, le 24 juillet 2023

3 MARCHÉS PUBLICS / JURIDIQUE

- 3.1 Aménagement de liaisons douces (La Haute Harie / rue d'Ancenis et plan d'eau de La Fontaine aux Merles / La Coire) et aménagement de voirie (La Corne de Cerf) - marché public de travaux - consultation d'entreprises (DCM n°154/2023 - 1.1.9)

Rapporteur : Madame HAMON

La commune de VALLONS-DE-L'ERDRE a confié au cabinet BOURGOIS de BETTON (35) des missions de maîtrise d'œuvre pour les trois projets suivants :

- aménagement de la liaison douce 01 (Haute Harie / rue d'Ancenis),

- aménagement de la liaison douce 03 (plan d'eau de la Fontaine aux Merles / La Coire),
- réfection de la voie au lieu-dit La Corne de Cerf.

Les études au stade PRO (études de projet) ont été approuvées par les membres du conseil municipal lors de la séance du 23 mai 2023. Pour rappel, les estimations financières établies par le maître d'œuvre à ce stade sont les suivantes :

Projet	À la charge de la commune	À la charge du Département de Loire-Atlantique*
Aménagement de la liaison douce 01	177 579,68 euros HT, soit 213 095,62 euros TTC	
Aménagement de la liaison douce 03	216 013,88 euros HT, soit 259 216,66 euros TTC	
Réfection de la voie au lieu-dit La Corne de Cerf	121 800,53 euros HT, soit 146 160,63 euros TTC	51 100,00 euros HT, soit 61 320,00 euros TTC
TOTAL estimations PRO	566 494,09 euros HT, soit 679 792,91 euros TTC	

* Une convention technique et financière est en cours d'élaboration par le Département de Loire-Atlantique pour la prise en charge des dépenses relatives aux purges de chaussée à réaliser, au rabotage du tapis d'enrobé existant et à la réalisation d'un nouveau tapis d'enrobé, prestations incluses dans le marché global de travaux porté par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Au regard de ces estimations, il convient de procéder à une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant l'homogénéité technique des travaux pour ces trois opérations, le cabinet BOURGOIS propose la publication d'un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) unique pour ces trois opérations de travaux, dossier dans lequel chaque aménagement serait traité distinctement.

Le marché proposé serait non-alloté considérant qu'un allotissement risquerait de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations relevant très majoritairement de la catégorie de travaux de « voirie et réseaux divers » (VRD). Les variantes ne seraient pas autorisées, afin d'éviter d'être confronté à des propositions techniques trop hétérogènes, et aucune Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) ne serait nécessaire à prévoir.

Il est proposé de procéder à une analyse des offres sur la base des critères suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations	40,00 %
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	60,00 %
2-1 - Provenance des fournitures et références fournisseurs	10,00 %
2-2 - Présentation de l'entreprise, pertinence et qualité des moyens humains et matériels affectés à l'exécution du marché, mesures proposées par l'entreprise quant à sa disponibilité et sa réactivité en cas de nécessité d'adaptation du projet	10,00 %
2-3 - Modes d'exécution envisagés, reconnaissance du terrain, description des procédés et moyens d'exécution, préparation et phasage du chantier, plans de circulation, méthodologie de réalisation du chantier dans un contexte patrimonial et occupé (commerces, habitations)	25,00 %
2-4 - Planning envisagé et cohérence avec les moyens dédiés au chantier	10,00 %
2-5 - Propreté et sécurité du chantier, indications concernant le développement durable, le recyclage des déblais et des déchets de chantier	05,00 %

Le projet de DCE a été soumis pour avis aux élus référents sur les projets d'investissement et les gros travaux le 07 juillet 2023.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 121/2023 en date du 23 mai 2023 portant approbation du projet d'aménagement de la voie du lieu-dit La Corne de Cerf au stade PRO (études de projet),

Vu la délibération numéro 122/2023 en date du 23 mai 2023 portant approbation du projet de création des liaisons douces 01 (Haute Harie / rue d'Ancenis) et 03 (Plan d'eau de la Fontaine aux Merles / La Coire) au stade PRO (études de projet),

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation d'entreprises, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour le marché public de travaux pour l'aménagement des liaisons douces 01 et 03 et l'aménagement de la voie au lieu-dit La Corne de Cerf ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits sur le compte 2315-1010 (aménagement de liaisons douces) et sur le compte 2315-4100 (Bonneoeuvre - voirie) du budget 2023 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre

Décision publiée le 25 juillet 2023

Préfecture, le 24 juillet 2023

3.2 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Madame HAMON

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les dépenses d'investissement dans la limite de 40 000,00 euros HT, sous réserve que la décision présente un caractère d'urgence,

Les élus présents sont informés des décisions prises par Monsieur le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation.

Un tableau récapitulatif ces décisions pour la période du 13 juin 2023 au 10 juillet 2023 inclus a été transmis par courriel aux élus le 11 juillet 2023.

4 ENFANCE / JEUNESSE / PARENTALITÉ

4.1 Familles Rurales de Freigné - demande de subvention complémentaire exceptionnelle – attribution (DCM n°155/2023 – 7.5.5)

Rapporteur : Madame GUILLET

L'association Familles Rurales de Freigné, en raison de son déficit constaté au 31 décembre 2022, a sollicité la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE pour l'octroi d'une subvention communale complémentaire exceptionnelle pour l'année 2023 d'un montant de 13 000,00 euros.

Pour rappel, l'enveloppe disponible pour les subventions communales aux associations Familles Rurales de Freigné et La Musse aux Mômes de Maumusson s'élevait à 76 000,00 euros sur le budget 2022 de la commune et à 67 130,00 euros sur le budget 2023 de la commune.

Par délibération numéro 079/2022 en date du 26 avril 2022, le conseil municipal a fixé le montant de la subvention accordée à l'association Familles Rurales de Freigné à 44 000,00 euros pour l'année 2022.

Par délibération numéro 104/2023 en date du 24 avril 2023, le conseil municipal a fixé le montant de la subvention accordée à l'association Familles Rurales de Freigné à 43 200,00 euros pour l'année 2023.

L'enveloppe des crédits disponibles sur l'exercice 2023 étant épuisée, les membres de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité, réunis le 11 mai 2023, ont sollicité l'avis des membres de la commission communale moyens généraux pour cette demande de subvention complémentaire exceptionnelle.

En prenant en considération les déficits les plus bas par service constatés en 2021 et en 2022 (*comparaison des coûts des services communaux et des services proposés par cette association*), la subvention communale théorique pour l'association Familles Rurales de Freigné aurait pu s'élever à 56 952,32 euros en 2022 et à 69 760,65 euros en 2023.

Madame VÉRON demande ce qui sera mis en place l'année prochaine par l'association pour limiter son déficit et ne pas avoir à solliciter de nouveau une demande de subvention exceptionnelle. Madame GUILLET dit ne pas avoir de réponse à apporter. Elle ajoute qu'une réflexion sera menée dès la rentrée avec les membres de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité pour retravailler sur les modes de calcul des subventions communales qui sont versées aux associations gestionnaires de services périscolaires et extrascolaires. Ces associations seront rencontrées individuellement dans un premier temps. Elle rappelle malgré tout qu'il ne faut pas oublier que tous les services proposés par Familles Rurales de Freigné sont antérieurs à la commune nouvelle.

Monsieur BÉZIE estime que ces associations sont d'utilité publique et que leurs demandes de subvention doivent être traitées différemment de celles des autres associations. Pour lui, il serait souhaitable que les budgets alloués soient revus. Madame GUILLET répond que c'est l'objectif de la discussion qui sera menée à la rentrée. Elle précise qu'un équilibre sera à trouver entre les finances de la commune et les besoins des associations.

Plus globalement, Monsieur le Maire rappelle que toutes les associations sont soutenues de manière conséquente et que cet effort sera poursuivi. Cependant, il ajoute qu'il faut que tout le monde, y compris les élus, comprenne bien le mode de calcul des subventions. Il dit que, lorsque les budgets primitifs sont arrêtés par service en début d'année, il faut bien s'y tenir ensuite. La commune est tenue à une stabilité financière. S'agissant de l'association Familles Rurales de Freigné, il ajoute qu'elle doit veiller à une gestion financière cadrée mais il reconnaît que, sur ce type de services, les compétences sont parfois difficiles à maîtriser en raison de l'augmentation des coûts, peut-être aussi des effectifs.

Sur avis favorable des membres de la commission communale moyens généraux réunis le 20 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-trois votes pour et une abstention (Madame NYS) :

- **ATTRIBUE**, à titre exceptionnel, une subvention complémentaire pour l'année 2023 d'un montant de 13 000,00 euros à l'association Familles Rurales de Freigné ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits sur le compte 6574 du budget 2023 de la commune.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 25 juillet 2023

Préfecture, le 24 juillet 2023

5 VIE LOCALE

5.1 VallonScènes 2023-2024 - résidence à l'espace des Ardoisières - convention de partenariat avec la compagnie Thaliachore (DCM n°156/2023 - 8.9.3)

Rapporteur : Madame TERRIEN

La compagnie Thaliachore, domiciliée à VALLONS-DE-L'ERDRE, développe sur le territoire des ateliers de théâtre à destination des enfants. La compagnie souhaite se consacrer à la création d'un spectacle « Éloïse et Léonie », une pièce courte à destination du tout public à partir de cinq ans qui aborde, au travers de la poésie, des mots et de la musique, les thèmes de la différence, du vivre ensemble et de l'affirmation de soi. Cette création, prévue pour décembre 2023, est une proposition à étudier pour la programmation scolaire ou tout public 2024/2025.

Ce projet réunit deux artistes : une comédienne-metteuse en scène et une comédienne-musicienne. Avec la volonté de pouvoir s'adapter à tous les espaces intérieur et extérieur, la compagnie travaille une mise en espace simple et efficace avec un décor qui peut se transporter facilement. La compagnie n'a pas de besoin technique qui nécessite l'intervention d'un agent ou d'un intermittent.

À cette fin, la compagnie cherche une salle libre et mise à disposition gratuitement. L'espace des Ardoisières serait disponible du 04 au 14 septembre 2023 inclus pour les accueillir en résidence.

En contrepartie de cette mise à disposition, la compagnie s'engagerait à accorder à la commune une remise sur le coût de cession du spectacle.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, a été transmis aux élus par courriel le 11 juillet 2023.

Sur proposition des membres de la commission communale vie locale réunis le 06 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** l'accueil en résidence, du 04 au 14 septembre 2023 inclus, de la compagnie Thaliachore à l'espace des Ardoisières pour la création de son spectacle « Éloïse et Léonie » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 25 juillet 2023

Préfecture, le 24 juillet 2023

5.2 Festival « Ce soir, je sors mes parents » - mise à disposition de personnel et de salles - conventions de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (DCM n°157/2023 – 8.9.3)

Rapporteur : Madame TERRIEN

Le festival « Ce soir, je sors mes parents » est organisé par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis en partenariat avec les communes accueillantes. Il est destiné aussi bien aux enfants qu'aux parents. Les objectifs de cette manifestation sont de permettre la découverte de spectacles professionnels en tout genre dans un environnement proche et de partager en famille le rire, l'émotion et l'étonnement.

Pour cette vingtième édition, le festival fera étape du 19 au 22 octobre 2023 dans deux communes du Pays d'Ancenis : LE PIN et VALLONS-DE-L'ERDRE.

Dans ce cadre, la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE est amenée à collaborer et à mettre à disposition de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis des locaux, des moyens humains et matériels sur la période du festival ainsi qu'en amont pour sa préparation et pour une résidence d'artistes à l'espace des Ardoisières.

Avec un objectif d'accessibilité et de proximité, la mise en place d'une billetterie est prévue à l'accueil de la mairie déléguée de Saint-Mars-la-Jaille. La commune serait mandatée pour assurer cette mission à compter du 03 octobre 2023 grâce au logiciel de billetterie « We login ». Chaque vente ferait l'objet de la remise d'un billet numéroté (édité par la commune). Le règlement serait encaissé par la commune et les recettes reversées à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis sur présentation finale d'un récapitulatif des ventes.

Les projets de convention, annexés à la présente délibération, ont été transmis aux élus par courriel le 11 juillet 2023.

Sur proposition des membres de la commission communale vie locale réunis le 06 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis pour l'organisation du festival « Ce soir, je sors mes parents » édition 2023 ;
- **AUTORISE** la mise en place d'un point de vente de billets pour ledit festival à compter du 03 octobre 2023 à l'accueil de la mairie déléguée de Saint-Mars-la-Jaille ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur VALLÉE précise que le premier spectacle aura lieu à l'espace des Ardoisières et que le festival se terminera par plusieurs spectacles gratuits à l'espace Paul GUIMARD. D'autres lieux tels que le cinéma Jeanne d'Arc seront investis sur les quatre jours. Des séances pour les scolaires sont également prévues.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 25 juillet 2023

Préfecture, le 24 juillet 2023

5.3 Festival Les Celtomania 2023 - convention de partenariat avec l'association Celtomania (DCM n°158/2023 – 8.9.3)

Rapporteur : Madame TERRIEN

L'association Celtomania met en réseau un collectif d'organisateur (communes, communautés de communes, associations, partenaires privés) autour d'une programmation de manifestations culturelles ou festives ayant un lien direct avec la Bretagne et les Pays Celtiques sous forme d'un festival intitulé « Les Celtomania ». Ce festival se déroulera du 29 septembre 2023 au 26 novembre 2023 dans des communes du département de Loire-Atlantique.

L'association assure la coordination de la programmation dans le temps ainsi que sa promotion générale : la réalisation graphique de la communication générale diffusée sur le département et au-delà, à travers les différents médias au moyen d'un dépliant, d'affiches, de l'édition d'un disque, d'un site internet dédié, des réseaux sociaux et d'une bande annonce vidéo.

Le spectacle « La ballade avec les sonneurs », présenté par l'association Sonerion, sera accueilli le dimanche 19 novembre 2023 en partenariat avec l'association Saint Mars culture.

Cet évènement s'inscrit dans le cadre du festival Les Celtomania et pourra bénéficier de la communication réalisée à l'échelle du département.

Le montant de la participation communale, payable sur facture avant le début du festival, est fixé à 700,00 euros pour les communes de moins de 10 000 habitants.

À noter que c'est l'association Celtomania qui a permis la mise en relation de la commune avec l'association Sonerion.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, a été transmis aux élus par courriel le 11 juillet 2023.

Sur proposition des membres de la commission communale vie locale réunis le 06 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 25 juillet 2023

Préfecture, le 24 juillet 2023

5.4 VallonScènes 2023-2024 - résidence à l'espace des Ardoisières - convention de partenariat avec la compagnie La délicatesse de l'éléphant (DCM n°159/2023 - 8.9.3)

Rapporteur : Madame TERRIEN

Née en 2016 suite à la rencontre d'une clowne et d'une trapéziste, la compagnie La délicatesse de l'éléphant, domiciliée à TRANS-SUR-ERDRE, développe sur le territoire des ateliers et spectacles autour de l'art du cirque. La commune accueillera la compagnie le dimanche 10 décembre 2023 dans le cadre de la saison culturelle VallonScènes avec le spectacle « Red moon café ».

La compagnie travaille actuellement à la création d'un spectacle « Paradoxe » prévu pour le mois de mars 2024. À cette fin, elle cherche une salle libre et mise à disposition gratuitement. L'espace des Ardoisières serait disponible du 04 au 08 décembre 2023 inclus et pourrait les accueillir en résidence.

En contrepartie de cette mise à disposition gratuite, la compagnie s'engage à accorder à la commune une remise sur le coût de cession du spectacle « Red moon café ».

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, a été transmis aux élus par courriel le 11 juillet 2023.

Sur proposition des membres de la commission communale vie locale réunis le 06 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** l'accueil en résidence, du 04 au 08 décembre 2023 inclus, de la compagnie La délicatesse de l'éléphant à l'espace des Ardoisières pour la création de son spectacle « Paradoxe » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 25 juillet 2023

Préfecture, le 24 juillet 2023

5.5 Saisons culturelles 2023-2024 / 2024-2025 / 2025-2026 - convention de partenariat avec CAP (DCM n°160/2023 – 8.9.3)

Rapporteur : Madame TERRIEN

La mission de CAP consiste principalement à rechercher pour les comités d'entreprises et leurs salariés les meilleurs avantages, réductions et bons plans dans le domaine des loisirs, de la culture et des vacances.

Ce partenaire dont le siège est basé à ORVAULT (44) regroupe plus de quatre cent quatre-vingts comités d'entreprises en France, notamment les comités d'entreprises de la société AUBRET de VALLONS-DE-L'ERDRE, des magasins E. Leclerc et Super U d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON.

Le principe de CAP est le suivant : les salariés des comités d'entreprises adhérents bénéficient du tarif partenaire. Le coût de ce partenariat est gratuit pour la collectivité.

Le projet de convention a été transmis aux élus par courriel le 11 juillet 2023.

Sur proposition des membres de la commission communale vie locale réunis le 06 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **RECONDUIT** le partenariat avec CAP pour trois années à compter du 1^{er} août 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, convention qui sera valable pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2026 inclus, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 25 juillet 2023

Préfecture, le 24 juillet 2023

5.6 Saisons culturelles 2023-2024 / 2024-2025 / 2025-2026 - convention de partenariat avec le comité d'entreprise de la société MANITOU (DCM n°161/2023 – 8.9.3)

Rapporteur : Madame TERRIEN

Le principe du partenariat avec le comité d'entreprise de la société MANITOU basée à ANCENIS-SAINT-GÉRÉON est le suivant : les salariés de la société MANITOU bénéficient de la part du comité d'entreprise de bons d'une valeur de 4,00 euros l'unité, utilisables dans les lieux culturels du Pays d'Ancenis.

Les salariés règlent leurs places avec ces bons du comité d'entreprise et font l'appoint en espèces ou par chèque. Aucun rendu de monnaie n'est possible. Ces bons sont ensuite envoyés à la société MANITOU qui paye par chèque le montant correspondant aux bons retournés.

Madame PETITRENAUD demande combien de personnes bénéficient de ce partenariat. Madame TERRIEN répond ne pas connaître les chiffres exacts mais que cela est très peu. Monsieur VALLÉE pense que cela représente une cinquantaine de personnes pour l'ensemble des partenariats. Madame TERRIEN ajoute qu'il faudrait sans doute revoir la communication sur ces différents partenariats.

Le projet de convention a été transmis aux élus par courriel le 11 juillet 2023.

Sur proposition des membres de la commission communale vie locale réunis le 06 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **RECONDUIT** le partenariat avec le comité d'entreprise de la société MANITOU pour trois années à compter du 1^{er} août 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, convention qui sera valable pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2026 inclus, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 25 juillet 2023

Préfecture, le 24 juillet 2023

5.7 Saisons culturelles 2023-2024 / 2024-2025 / 2025-2026 - convention de partenariat avec Tourisme et Loisirs (DCM n°162/2023 - 8.9.3)

Rapporteur : Madame TERRIEN

La mission de Tourisme et Loisirs consiste principalement à rechercher pour les comités d'entreprises et leurs salariés les meilleurs avantages, réductions et bons plans dans le domaine des loisirs, de la culture et des vacances. Le siège de ce partenaire est basé à REZÉ (44). Le principe de Tourisme et Loisirs est le suivant : les salariés des comités d'entreprises adhérents bénéficient du tarif partenaire. Le coût de ce partenariat est gratuit pour la collectivité.

Madame PETITRENAUD demande si ce sont les partenaires ou si c'est la commune qui sollicite ces partenariats. Madame TERRIEN dit ne pas savoir ; elle interrogera le service sur ce point. Monsieur VANDAELE ajoute que, lorsqu'il avait en charge la culture, c'étaient les partenaires qui sollicitaient la commune.

Le projet de convention a été transmis aux élus par courriel le 11 juillet 2023.

Sur proposition des membres de la commission communale vie locale réunis le 06 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **RECONDUIT** le partenariat avec Tourisme et Loisirs pour trois années à compter du 1^{er} août 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, convention qui sera valable pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2026 inclus, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 25 juillet 2023

Préfecture, le 24 juillet 2023

5.8 [Saisons culturelles 2023-2024 / 2024-2025 / 2025-2026 - vente de billetterie d'évènements et de spectacles avec les réseaux France billet et Ticketmaster - conventions de partenariat \(DCM n°163/2023 – 8.9.3\)](#)

Rapporteur : Madame TERRIEN

L'objectif de ces conventions est de permettre aux réseaux France billet et Ticketmaster de vendre, via des points de vente (magasins FNAC, Carrefour, magasins U, Géant, Intermarché), pour le compte de la commune, des billets des spectacles choisis dans la programmation culturelle. En contrepartie, les réseaux France billet et Ticketmaster perçoivent une commission (selon les grilles tarifaires établies) pour chaque billet vendu, commission prise en charge par le client. Le suivi des ventes s'effectue en temps réel par internet, ce qui permet de modifier les contingents alloués.

À l'issue des représentations, la somme correspondant aux ventes effectuées par ces deux réseaux est adressée au service culturel par virement avec un état détaillé des ventes.

Il est précisé que les ventes via ces deux partenariats fonctionnent plutôt bien.

Les projets de convention ont été transmis aux élus par courriel le 11 juillet 2023.

Sur proposition des membres de la commission communale vie locale réunis le 06 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **RECONDUIT** les conventions de vente de billetterie de spectacles avec les réseaux France billet et Ticketmaster pour trois années à compter du 1^{er} août 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, conventions qui seront valables pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2026 inclus, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 25 juillet 2023

Préfecture, le 24 juillet 2023

5.9 [Saisons culturelles 2023-2024 / 2024-2025 / 2025-2026 - convention de partenariat avec la société pass Culture \(DCM n°164/2023 – 8.9.3\)](#)

Rapporteur : Madame TERRIEN

Le pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la culture. Porté par la société pass Culture, il s'adresse aux jeunes, de la classe de quatrième jusqu'à dix-huit ans, et permet d'élargir l'accès à la culture à travers une application dédiée et géolocalisée.

Pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans, le pass Culture se décline à travers une part collective, à partir de la classe de quatrième, et une part individuelle, à partir de quinze ans. L'offre individuelle est accessible via l'application et permet aux jeunes de bénéficier d'un crédit tandis que l'offre collective fait l'objet d'une réservation par leur enseignant sur une plateforme dédiée. C'est sur l'interface ADAGE (Application Dédicée À la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle) qui référence les différentes offres culturelles de proximité que les professeurs peuvent réserver leur activité.

Pour les jeunes de dix-huit ans, le pass Culture permet de disposer d'un montant de 300,00 euros pendant vingt-quatre mois à utiliser sur l'application pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité.

La plateforme professionnelle, le pass Culture pro, est mise à disposition des acteurs culturels afin de promouvoir gratuitement leur programmation culturelle et de proposer des offres artistiques et culturelles à destination des jeunes. La présente convention a pour objet d'établir les termes du partenariat. Celui-ci doit permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux offres culturelles relevant de la programmation communale.

Les offres culturelles réservées via le pass Culture feraient l'objet d'un remboursement par virement bancaire par la société pass Culture.

Le projet de convention a été transmis aux élus par courriel le 11 juillet 2023.

Sur proposition des membres de la commission communale vie locale réunis le 06 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **RECONDUIT** le partenariat avec la société pass Culture pour trois années à compter du 1^{er} août 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, convention qui sera valable pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2026 inclus, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 25 juillet 2023

Préfecture, le 24 juillet 2023

6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1 Plan d'adressage communal - dénomination des voies du secteur de Vritz (DCM n°165/2023 – 8.3.1)

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Dans le cadre de la mise en place du plan d'adressage communal, les élus de la commission communale aménagement du territoire ont élaboré une méthodologie en deux temps afin de procéder à la dénomination de toutes les voies, à savoir :

- un temps de travail commun entre les services communaux et les élus référents de chaque secteur afin de faire des propositions de nom de voie ;

- une consultation des administrés à travers la mise à disposition des propositions en mairie déléguée et par voie dématérialisée avec une mise en ligne des documents sur le site internet de la commune.

Cette méthodologie a été présentée et expliquée à la population lors de deux réunions publiques qui ont été organisées les 1^{er} et 06 septembre 2022.

Pour le secteur de Vritz, la consultation des administrés s'est déroulée du 22 au 27 mai 2023 en mairie et du 22 mai 2023 au 04 juin 2023 par voie électronique.

Les annexes 1 et 2 à la présente délibération présentant respectivement l'ensemble des dénominations de voie pour le secteur de Vritz et les plans définissant les emprises desdites voies ont été transmises aux élus par courriel le 11 juillet 2023.

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, le numérotage serait établi par arrêté du Maire.

Les plaques de rue et de numérotation seraient financées par la commune.

Vu les articles L.2121-29 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 169 de la loi numéro 2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « Loi 3DS »,

Vu la délibération numéro 177/2022 en date du 20 septembre 2022 actant la mise en place d'un plan d'adressage communal,

Considérant les annexes 1 et 2, annexées à la présente délibération, présentant respectivement l'ensemble des dénominations de voie pour le secteur de Vritz et les plans définissant les emprises desdites voies,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** les dénominations de voie pour le secteur de Vritz telles que proposées dans l'annexe 1 ;
- **APPROUVE** les plans définissant les emprises desdites voies comme présentés en annexe 2 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 25 juillet 2023

Préfecture, le 24 juillet 2023

6.2 Extension du réseau collectif d'eau potable pour la desserte de terrains à bâtir au chemin de la Grée Saint-Jacques - convention entre la commune et le syndicat Atlantic'eau - signature (DCM n°166/2023 - 8.8.1)

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Considérant le projet de construction de deux logements sur la parcelle cadastrée section F numéro 521 située au chemin de La Grée Saint-Jacques porté par la SCI MINELO de CANDÉ, faisant l'objet du permis de construire numéro PC04418022W1047 déposé le 26 août 2022,

Considérant qu'actuellement cette parcelle de terre n'est pas raccordée au réseau collectif d'eau potable,

Considérant que le secteur du chemin de La Grée Saint-Jacques est situé en zone Ub1 au Plan Local d'Urbanisme, zone à vocation principale d'habitat, dotée en principe des équipements publics destinés à son urbanisation, notamment du réseau collectif d'eau potable,

Il appartient à la commune de réaliser les travaux nécessaires à la desserte des constructions à implanter sur ledit secteur.

Le syndicat Atlantic'eau a transmis une convention à caractère technique et financier numéro AU.21428 relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités par la desserte de la parcelle de terre cadastrée section F numéro 521. Le montant de la participation financière de la commune est fixée à 4 200,00 euros HT, soit 5 040,00 euros TTC.

Ce projet de convention a été transmis par courriel aux élus le 11 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention à caractère technique et financier numéro AU.21428 relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités par la desserte de la parcelle de terre cadastrée section F numéro 521 située au chemin de La Grée Saint-Jacques (Vritz) ;
- **PREND ACTE** que le coût de cette extension du réseau collectif d'eau potable, à savoir 5 040,00 euros TTC, sera pris en charge par la commune ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention à caractère technique et financier numéro AU.21428 proposée par le syndicat Atlantic'eau ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 25 juillet 2023

Préfecture, le 24 juillet 2023

6.3 Raccordement d'une centrale photovoltaïque (lieu-dit Le Sable) - convention entre la commune et la société ENEDIS - signature (DCM n°167/2023 - 9.1.5)

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Dans le cadre du projet de raccordement d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit Le Sable, la SAS C.E.R. VINCENT de ANJOUIN (36), mandatée par la société ENEDIS, a transmis à la commune un projet de convention de servitudes.

Dans ce projet, à l'article 1 « droits de servitudes consentis à ENEDIS », il est stipulé que « *le propriétaire reconnaît à ENEDIS, les droits suivants : effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages...* ».

Le tracé envisagé initialement traversant la voie verte, il a été demandé à la SAS C.E.R. VINCENT de le modifier afin de ne pas empiéter sur ladite voie.

Par retour de courriel en date du 11 juillet 2023, la SAS C.E.R. VINCENT a informé la collectivité que la société ENEDIS a approuvé un nouveau tracé, tracé qui serait annexé à la présente délibération.

À noter que, sur la convention, il serait ajouté une mention stipulant qu'aucune plantation se trouvant sur la voie verte ne devrait être élaguée, abattue ou dessouchée.

Le projet de convention et la proposition de nouveau tracé ont été envoyés par courriel aux élus le 11 juillet 2023.

Sur avis favorable des membres du bureau municipal réunis le 10 juillet 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de servitudes relative au raccordement d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit Le Sable ;
- **PREND ACTE** qu'il sera ajouté sur la convention une mention stipulant qu'aucune plantation se trouvant sur la voie verte ne devra être élaguée, abattue ou dessouchée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 25 juillet 2023

Préfecture, le 24 juillet 2023

6.4 Aménagement de l'Opération d'Aménagement et de Programmation secteur Les Huguenots - cession de la parcelle de terre cadastrée section AA numéro 226 - signature d'un compromis de vente (DCM n°168/2023 - 3.2.1)

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Le promoteur immobilier Loire Aménagement Construction (LAC), le groupe TERREA et le cabinet d'architectes Studio+ ont présenté, lors d'une rencontre en mairie le 22 juin 2023, leur projet d'aménagement déposé lors de l'appel à projets relatif à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) secteur Les Huguenots.

Dans le Plan Local d'Urbanisme (secteur de Saint-Mars-la-Jaille), approuvé le 12 décembre 2019, il est prévu la construction d'au moins vingt-trois logements sur cette OAP constituée de la parcelle de terre non bâtie cadastrée section AA numéro 226 d'une contenance totale de 01ha 20a 57ca, soit une densité de vingt logements à l'hectare. Les formes urbaines préconisées sont les suivantes : habitat individuel et habitat intermédiaire.

Le promoteur immobilier Loire Aménagement Construction et le groupe TERREA proposent, dans le cadre de l'aménagement de cette OAP, d'acquérir la parcelle de terre précitée moyennant un prix de 25,00 euros le mètre carré nets vendeur et de signer une promesse de vente, pour une durée de dix-sept mois, avec mise en place d'une indemnité d'immobilisation de 5 % du prix dont le paiement serait garanti par la remise d'un acte de cautionnement bancaire au profit de la commune.

Il est précisé que l'intervention d'un géomètre serait à prévoir, aux frais des acquéreurs, après détermination du foncier à conserver par la commune en vue de la création de la liaison douce, matérialisée dans le Plan Local d'Urbanisme (emplacement réservé numéro 7).

À noter que la question de l'exclusion de l'espace vert situé à proximité des lots réservés à la Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) du foncier à céder serait à statuer avant la signature de l'acte authentique.

Le planning prévisionnel de réalisation de ce projet est établi comme suit :

- le dépôt du permis d'aménager au 1^{er} trimestre 2024,
- la viabilisation provisoire à l'automne 2024,

- la commercialisation au début du 1^{er} semestre 2024 (après accord du permis d'aménager et purge du recours des tiers),
- la livraison entre fin 2025 et le 1^{er} trimestre 2026.

À noter qu'une réunion publique pourrait être planifiée à l'automne 2023 pour présenter le projet aux habitants.

Un plan permettant de localiser la parcelle concernée a été transmis aux élus par courriel le 11 juillet 2023.

Vu la délibération numéro 109/2023 en date du 24 avril 2023 portant sur le choix du projet dans le cadre de l'appel à projets relatif à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur Les Huguenots,

Considérant la demande d'avis formulée auprès du service d'évaluation domaniale en date du 10 juillet 2023,

Considérant que la parcelle de terre non bâtie cadastrée section AA numéro 226 est destinée, au vu du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, à permettre l'urbanisation à vocation dominante d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat dont l'aménagement doit respecter les principes présentés dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation,

Considérant que les porteurs du projet s'engagent à aménager la totalité du foncier à ses frais,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la cession au promoteur immobilier Loire Aménagement Construction (LAC) et au groupe TERREA du foncier concerné par cette opération, à savoir la parcelle de terre non bâtie cadastrée section AA numéro 226 d'une contenance totale de 01ha 20a 57ca, située rue des Platanes, moyennant un prix de 25,00 euros le mètre carré nets vendeur ;
- **CONFIE** à l'étude notariale de Maîtres MICHEL et MANCHEC, notaires à RIAILLÉ, ou à un autre notaire qui pourra être désigné par le promoteur immobilier Loire Aménagement Construction et le groupe TERREA, la rédaction de la promesse de vente pour une durée de dix-sept mois dans les conditions énoncées précédemment ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 25 juillet 2023

Préfecture, le 24 juillet 2023

6.5 Déclarations d'Intention de Préférence – avis (DCM n°169/2023 – 9.1.5)

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Conformément aux dispositions de l'article L.331-24 et suivants du Code Forestier, deux déclarations d'intention de préférence portant sur la vente de parcelles boisées ont été reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- déclaration d'intention de préférence reçue le 29 juin 2023 - deux parcelles constituées d'une ancienne peupleraie avec présence de souches, cadastrées section G numéros 705 et 799, d'une contenance totale de 93a 91ca, appartenant aux consorts CHESNEAU, parcelles situées respectivement aux lieux-dits Les Prés Bretons et Le Pré Chevreau (secteur de Freigné) ;

- déclaration d'intention de préférence reçue le 29 juin 2023 - une parcelle constituée d'une ancienne peupleraie avec présence de souches, cadastrée section G numéro 706, d'une contenance de 26a 75ca, appartenant à Monsieur HUET, parcelle située au lieu-dit Les Prés Bretons (secteur de Freigné).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

N'EXERCE PAS son droit de préférence dans le cadre de ces ventes de parcelles boisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 25 juillet 2023

Préfecture, le 24 juillet 2023

6.6 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020,

Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) suivantes reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- DIA numéro 030/2023 reçue le 09 juin 2023 - vente d'un tiers indivis d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section AH numéro 398 d'une contenance de 01a 61ca appartenant à Monsieur COLOU, parcelle située rue d'Ancenis (Saint-Mars-la-Jaille) ;
- DIA numéro 031/2023 reçue le 09 juin 2023 - échange sans soulte de deux parcelles de terre non bâties cadastrées section AH numéros 399 et 403 (contre la parcelle de terre non bâtie cadastrée section AH numéro 401 et un tiers indivis de la parcelle cadastrée section AH numéro 398) d'une contenance totale de 63ca appartenant à Monsieur PAUN et Madame CENUSE, parcelles situées rue d'Ancenis (Saint-Mars-la-Jaille) ;
- DIA numéro 032/2023 reçue le 09 juin 2023 - échange sans soulte d'un tiers indivis de la parcelle de terre non bâtie cadastré section AH numéro 398 et d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section AH numéro 401 (contre les parcelles de terre non bâties cadastrées section AH numéros 399 et 403) d'une contenance totale de 01a 62ca appartenant aux conjoints COLOU, parcelles situées rue d'Ancenis (Saint-Mars-la-Jaille) ;
- DIA numéro 033/2023 reçue le 12 juin 2023 - vente d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section C numéro 1350 et de deux parcelles de terre bâties cadastrées section C numéros 931 et 1348 d'une contenance totale de 32ca appartenant à Monsieur ROBERT et Madame BRIAND, parcelles situées au numéro 2 de la place de l'Église (Saint-Sulpice-des-Landes) ;
- DIA numéro 034/2023 reçue le 19 juin 2023 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section E numéro 1124 d'une contenance de 08a 09ca appartenant à Monsieur PRESSE, parcelle située au numéro 21 du lotissement de Richebourg (Vritz) ;
- DIA numéro 035/2023 reçue le 23 juin 2023 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AD numéro 130 d'une contenance de 06a 63ca appartenant à Monsieur COLIN et Madame RETIERE, parcelle située au numéro 15 de l'avenue Alexandre Braud (Saint-Mars-la-Jaille) ;

- DIA numéro 036/2023 reçue le 28 juin 2023 - vente de deux parcelles de terre non bâties cadastrées section C numéros 1103 et 1364 et d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section C numéro 1362 d'une contenance totale de 06a 39ca appartenant à Madame HAMON, parcelles situées au numéro 24A de la rue du Prieuré (Bonnoeuvre) ;
- DIA numéro 037/2023 reçue le 28 juin 2023 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section D numéro 712 d'une contenance de 19a 30ca appartenant aux consorts PLOQUIN, parcelle située au numéro 91 de la rue de la Noue (Maumusson) ;
- DIA numéro 038/2023 reçue le 03 juillet 2023 - vente d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section H numéro 204 et de deux parcelles de terre bâties cadastrées section H numéros 208 et 1391 d'une contenance totale de 08a 52ca appartenant aux consorts GASNIER, parcelles situées au numéro 2 chemin de l'Enfer (Freigné) ;
- DIA numéro 039/2023 reçue le 30 juin 2023 - vente d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section A numéro 884 et de deux parcelles de terre bâties cadastrées section A numéros 394 et 774 pour partie (actuellement en cours de division cadastrale) d'une contenance totale de 02a 61ca appartenant aux consorts DUTERTRE, parcelles situées au numéro 50 de la rue du Prieuré (Bonnoeuvre) ;
- DIA numéro 040/2023 reçue le 30 juin 2023 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section A numéro 774 pour partie (actuellement en cours de division cadastrale) d'une contenance totale de 57ca appartenant à l'Association Diocésaine de Nantes, parcelle située au numéro 50 de la rue du Prieuré (Bonnoeuvre).

Monsieur BÉZIE alerte sur la déclaration d'intention d'aliéner numéro 37 qui porte sur la parcelle cadastrée section D numéro 712 qui fait partie de l'OAP La Pastorale. Monsieur le Maire dit que cette remarque est pertinente mais, si la commune souhaite préempter, il faut acquérir la parcelle en entier avec le bâti. Il n'y a donc pas d'intérêt, seul le fond de terrain intéresserait la commune.

7 PATRIMOINE

7.1 Cession du bien communal cadastré section E numéro 592 (116 rue des Forges) - signature de l'acte (DCM n°170/2023 - 3.2.1)

Rapporteur : Monsieur COUTY

Vu la délibération numéro 121/2021 en date du 25 mai 2021 relative à la mise en vente de biens communaux,

Considérant l'avis du service d'évaluation domaniale en date du 12 mai 2021, avis ayant une durée de validité de dix-huit mois, prorogé de douze mois à compter du 07 décembre 2022 par lettre dudit service,

Considérant le prix de vente du bien immobilier situé au numéro 116 de la rue des Forges fixé à 20 000,00 euros nets vendeur, les frais d'agence et d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,

Considérant le mandat de vente signé avec l'agence POINSOT Immobilier de VALLONS-DE-L'ERDRE le 17 juin 2021,

Vu la délibération numéro 231/2022 en date du 13 décembre 2022 acceptant la cession, pour un montant forfaitaire de 20 000,00 euros nets vendeur, de la parcelle de terre bâtie cadastrée section E numéro 592 d'une contenance de 65ca, située au numéro 116 de la rue des Forges, à Monsieur BOURREAU,

Considérant que, le 24 mai 2023, le notaire en contact avec l'acquéreur a informé la commune du retrait de l'offre par ce dernier,

Le bien a été remis en vente.

L'agence POINSOT immobilier a remis, le 26 juin 2023, une nouvelle proposition d'achat pour ce bien communal pour le compte de Monsieur José BALOCHE.

Un plan permettant de localiser la parcelle concernée par la présente vente a été transmis aux élus par courriel le 11 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ANNULE** la délibération numéro 231/2022 en date du 13 décembre 2022 ;
- **ACCEPTE** la cession, moyennant un montant forfaitaire de 20 000,00 euros nets vendeur, de la parcelle de terre bâtie cadastrée section E numéro 592 d'une contenance de 65ca, parcelle située au numéro 116 de la rue des Forges, à Monsieur José BALOCHE ;
- **PREND ACTE** que les frais d'agence et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **CONFIE** à l'étude notariale de Maîtres MICHEL et MANCHEC, notaires à RIAILLÉ, la rédaction de l'acte notarié correspondant et de tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 25 juillet 2023

Préfecture, le 24 juillet 2023

7.2 Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Monsieur COUTY

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Pour la période du 14 juin 2023 au 11 juillet 2023 inclus, Monsieur le Maire a accordé :

- la concession numéro SMLJ_2023_009 de deux mètres carrés pour une durée de trente ans dans le cimetière de Saint-Mars-la-Jaille ; cette concession située à l'emplacement «G-12 » est accordée à titre d'acquisition à compter du 16 juin 2023, moyennant la somme de 300,00 euros.


8 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

8.1 Élections sénatoriales - demandes de rencontre de la part de plusieurs candidats

Monsieur le Maire demande s'il y a des moments qui conviennent mieux aux élus pour rencontrer les candidats.

Il est proposé de fixer des dates à la rentrée et de les communiquer rapidement aux élus pour qu'ils puissent s'organiser.

SIGNATURES DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE

NOM - Prénom	Fonction	Signature
PLOTEAU Jean-Yves	Maire	
GUILLAUMEUX Frank	Secrétaire de séance	